

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2026

AVIS est par les présentes donné par la soussignée que, lors de la séance du 6 juillet 2026, le conseil de la Municipalité de Val-Brillant a procédé à l'adoption du règlement numéro 11-2026 modifiant le règlement des permis et certificats de manière à :

- 1° supprimer, dans l'article 2.2, une formalité administrative obsolète relative à la rémunération des inspecteurs;
- 2° insérer, dans les alinéas 2° et 3° de l'article 2.3, les occupants et les exécutants parmi les personnes pouvant faire l'objet de certaines interventions de l'inspecteur;
- 3° remplacer l'alinéa 4° de l'article 2.3 de manière à clarifier le pouvoir de l'inspecteur de délivrer des constats d'infraction;
- 4° modifier le paragraphe 10° de l'article 2.4 afin d'y supprimer la mention relative à l'inspection des installations septiques;
- 5° modifier l'article 4.1 de manière à ne plus exempter de l'obtention d'un permis de construction l'implantation d'une piscine hors-terre dont la capacité est inférieure à 5 000 litres.

La MRC de La Matapédia a émis un certificat de conformité à l'égard de ce règlement le 9 juillet 2026, date à laquelle il est entré en vigueur.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 11, rue Saint-Pierre Ouest à Val-Brillant aux heures ordinaires de bureau.

DONNÉ À VAL-BRILLANT, CE 20^e JOUR DU MOIS DE JUILLET 2026.


Sylvie Gendron, greffière-trésorière